

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte
Communauté de Communes du Sud-Artois

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Sailly-au-Bois
Séance du 11/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le onze mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de Madame MIKOLAJCZAK Georgette, Maire.

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la réunion s'est tenue à huis clos.

Présents : Madame Georgette MIKOLAJCZAK, Maire, Mme Julie PINSON, Marie-Christine PLOUVIER, Mrs Gérard LETHO DUCLOS, Lucien ADAMCZYK, Éric BAL, Benoît DUFOUR, Vincent PIETRZAK.

Absents excusés : Madame Cathy MONKA qui donne procuration à Madame Georgette MIKOLAJCZAK, Monsieur CANIS Rémi qui donne procuration à Monsieur Gérard LETHO DUCLOS, Monsieur OGON Eddy qui donne procuration à Madame Georgette MIKOLAJCZAK,

Date de la convocation : 04/03/2021 - Date d'affichage : 04/03/2021

Mme Julie PINSON est nommée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU

La séance ouverte, il est procédé à la lecture du compte rendu de la réunion du 26 janvier 2021 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Vote du Compte de gestion et du Compte Administratif 2020 -

Rappel : le Compte de gestion, c'est le Receveur Principal du Trésor Public qui l'établit à partir des recettes et des dépenses de l'année N-1.

Le Compte administratif, c'est le Maire qui l'établit à partir des recettes et des dépenses de l'année N-1.

Madame le Maire détaille et explique chaque dépense et chaque recette.

Après avoir constaté que ces 2 comptes étaient en concordance, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte de Gestion et le Compte Administratif ainsi que l'affectation des résultats comme suit : + 357 001,38 € au compte 002 (excédent de Fonctionnement reporté)

+ 104 368,87 € au compte 001 (Excédent de financement d'Investissement reporté).

On retrouvera ces montants lors du vote du budget.

- Préparation du Budget 2021 -

Section Investissement :

1/ **Réfection de la toiture de la nef de l'Eglise** : Coût HT 77 452,16 € - TTC 92 942,59 €

Subventions : DSIL > 15 490,44 € - Région > 38 726,08 € - Fonds de concours > 3 872,60 € = 58 089,12 € + participation Parc Eolien des Trois Communes > 3 872,60 € = Montant total de subventions > 61 961,72 € soit 79,69 % du coût total des dépenses.

Reste à charge pour la Commune > 30 980,87 €.

2/ Rue du Calvaire : Coût HT 72 890 € - TTC 87 468 €

Demandes de subventions au titre du FARDA 2021 (25 000 €) - Fonds de concours (10 %) et DETR.

En attente des réponses d'obtention des subventions.

3/ Remplacement cadran de l'horloge de l'Eglise : coût HT 3 724,68 €.

4/ Achat défibrillateur : coût HT 1 500 €.

5/ Réfection du Vitrail : coût HT 6 000 €.

6/ Travaux de borduration, bateau et bouche d'égout : coût 6 000 €.

7/ Chapelle du cimetière : Il a été demandé à l'association REGAIN un devis pour la réfection des murs extérieurs qui se détériorent beaucoup.

8/ Emprunts : Madame le Maire donne le détail des emprunts

En Fonctionnement au compte 66111 - 5 162,05 €

Et en Investissement au compte 1641 - 20 974,30 € -

Soit un total de 26 136,35 €.

9/ Subventions prévues : 1/ Coopérative scolaire : 250 € - 2/ APE : 200 € - 3/ Cercle Historique des Hauts de l'Ancre : 50 € - 4/ Fondation du Patrimoine : 55 €.

- Délibération ouverture de crédits -

Afin de payer la facture du contrat SEGILOG d'un montant de 2 568 €, il y a lieu d'ouvrir les crédits au compte 16878.

Accord pris à l'unanimité.

- Organisation des Hauts de France Propres -

Le ramassage prévu le week-end des 19, 20 et 21 mars est reporté au mois de mai à cause de la pandémie.

- Délibération FDE - TCCFE -

La Fédération Départementale d'Énergie perçoit en lieu et place des communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Énergie (TCCFE), conformément à la loi. La FDE reverse tous les trimestres la taxe moins les frais de gestion à hauteur de 97 %.

Depuis ces dernières années, les actions de la maîtrise d'énergie concernant la rénovation énergétique des bâtiments se sont beaucoup développées. Le Conseil d'administration de la FDE a fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE, ce qui portera à 95 % le montant qui nous sera remboursé. On doit délibérer pour acter cette décision avant le 1er juillet.

Le Conseil Municipal donne son approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Délibération SIESA - Changement de siège -

Le Conseil Municipal donne son accord pour le changement de l'article 4 des statuts du SIESA qui quitte la Mairie de Favreuil.

Le siège social du Syndicat est fixé au 52 Rue d'Arras à Bapaume.

- Délibération Parc Eolien des Trois Communes - Convention -

La société propose à la Commune de Sailly-au-Bois, la conclusion d'un contrat d'offre de concours par lequel elle offre à la Commune une contribution financière pour la réfection de la toiture de son Eglise - Soit la somme de 3 872 ,60€.

Après en avoir délibéré, les conseillers acceptent cette offre et autorisent Madame le Maire à signer la dite convention.

- Questions diverses -

1/ Notre centenaire Madame Carette Georgette - Née le 26 mars 1921 à Marieux.

Décision prise de la fêter avec son accord et celui de son fils le jour de Pâques, c'est à dire le dimanche 4 avril à 11h. Le Conseil Municipal lui offrira des fleurs et des chocolats.

2/ Les 4 Jours de Dunkerque -

Cette course passe à Sailly le jeudi 6 mai lors de sa 3ème étape Péronne - Mont Saint Eloi.

La liste des signaleurs titulaires du permis de conduire est à renvoyer pour le 31 mars. 10 volontaires se sont manifestés : Vincent, Julie, Lucien, Stephan, Georgette, Éric, Rémi, Camille, Eddy, David, Gérard Andrieu. Ceux-ci seront postés aux divers croisements.

Pour sécuriser le carrefour au centre du village, on va demander à la DDTM de venir retirer les plots pour ce jour-là.

Un avis retraçant les directives et les interdictions sera envoyé à chaque habitation de la rue Moinet et de la rue aux Cailloux.

3/ Organisation chasse aux œufs le dimanche 4 avril -

En raison de la crise sanitaire, elle a déjà été annulée en 2020. Habituellement, c'est la Société de Chasse qui finance les friandises.

Cette année, Madame le Maire propose aux conseillers que ce soit la Commune qui prenne en charge les friandises et demande comment organiser la distribution aux 42 enfants de 0 à 11 ans.

Les conseillers sont d'accord et se réuniront le dimanche 4 avril à 9h et porteront les friandises au domicile de chaque enfant. Un mot sera diffusé avant la distribution afin de prévenir les enfants qu'ils auront une surprise. Faire un mail de rappel aux conseillers !

4/ Entrée Monsieur Deleu - 3 rue Charron -

Il demande que la Commune fasse un bateau à son entrée de garage.

Le Conseil Municipal décide de réaliser l'adouci de bordures demandé.

- Désormais les adoucis de bordures ne seront faites que pour des constructions nouvelles.

- Un arrêté détaillant les modalités de cette décision sera pris ultérieurement.

5/ Antargaz - Bilan nouveau contrat gaz -

Madame le Maire annonce les données du nouveau contrat qui a été signé avec ANTARGAZ le 26 janvier 2021.

Il est établi sur la base de 1 639,56 € TTC la tonne au lieu de 3 151,46 €, ANTARGAZ rembourse en chèque la somme de 653,43 € sur le dépôt de garantie et nous fait un avoir de 600 € sur la facture qui avait été payée en décembre.

6/ SIVOM de PAS - Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du SIVOM du 7 décembre 2020 où il est question de la construction d'un dojo sur le toit de la salle de sports de Pas. Coût 420 000 € HT.

Les conseillers demandent à Julie, Déléguée titulaire à ce syndicat, de bien préciser lors de la prochaine réunion du 22 mars que ce sont les communes qui doivent prendre la décision, non pas les Délégués.

7/ Achat de terrain - Madame le Maire a proposé au Département de vendre le terrain en friche situé face au puits rue de Foncquevillers, dont ils sont propriétaires et n'est pas entretenu.

Affaire à suivre...

8/ Ruissellement - La CCSA a mandaté un bureau d'étude pour étudier le ruissellement dans toutes les communes de la CCSA où le problème est récurrent. En raison de la crise sanitaire, le bureau d'étude a demandé un délai de 6 mois supplémentaire avant de rendre ses conclusions.

Affaire à suivre...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 25 mars à 19h.

SOMMAIRE des Délibérations prises au cours de la Séance

- OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET 2021 - PAIEMENT FACTURE SEGILOG -

réf : 20210311_06

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut prévoir des crédits à l'article 16878 afin de régler la facture de la Société SEGILOG - Berger-Levrault -, sise à la Ferté Bernard - 72400 - rue de l'Eguillon.

Madame le Maire propose donc d'ouvrir les crédits nécessaires en Investissement à l'article 16878 pour un montant de 2 311,20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte** la proposition du Maire et **décide** à l'unanimité des membres présents,

- dans la mesure où les dépenses citées plus haut ne dépassent pas le quart des Dépenses d'Investissement qui ont été inscrites au budget 2020 ;

- l'inscription de 2 311,20 € à l'article 16878 du prochain budget.

- SIESA - MODIFICATION DES STATUTS - SIEGE SOCIAL -

Réf : 20210311_07

La séance ouverte, Madame le Maire propose de modifier l'article 4 des statuts du SIESA concernant le siège administratif.

Actuellement, l'article 4 précise que le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de FAVREUIL.

La modification à apporter est la suivante :

"Le siège du Syndicat est fixé au 52 rue d'Arras - 62450 BAPAUME.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du comité syndical.

Si compte tenu de l'admission de nouvelles communes le nombre de délégués devenaient trop important, les réunions du comité pourraient avoir lieu en tout autre endroit."

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

- Taxe Communale sur la Consommation Final d'Electricité - Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 -

Réf : 20210311_08

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, L.5212-24 à L.5212-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieure, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1er janvier 2015.

Madame le Maire expose

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1er janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres sans les conditions et limites prévues à l'articles L.5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1 % pour le contrôle de la TCCFE.

- 1 % pour les frais de gestion.

- 1 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public.

- 2 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95 % à compter du 1er janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95 %.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

**- PARC EOLIEN DES TROIS COMMUNES - ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS -
TRAVAUX TOITURE NEF DE L'EGLISE -**

Réf : 20210311_09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'aménagement d'un parc éolien sur le territoire de la Commune par "Le Parc Eolien des Trois Communes",

Vu la proposition de la société à la Commune d'une contribution financière pour la réfection de la toiture de la nef de l'Eglise,

Considérant que l'octroi des subventions n'excède pas 80 % du coût total des dépenses HT,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention entre la Commune de Sailly-au-Bois et la Société dénommée "Parc Eolien des Trois Communes",

- Autorise Madame le Maire à conclure et à signer cette convention,

- Accepte l'offre de concours du "Parc Eolien des Trois Communes" d'un montant de 3 872,60 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

